

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR</b>	Réunion du : 17 février 2016
Délibération n°2016-07	Rapporteur: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 12 Votants : 16 POUR : 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
--

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, Mme BOURGEOIS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. DAVID, M. FASSETNET, M. FRANCONY, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN-LAXENAIRE

Présents sans voix délibérative : M. ANCET (pour M. BONNIN), Mme SEILLES (pour M. BAHI), M. LAMBEY (pour M. CHANET), M. MAUBLANC

Sont excusés : M. BAHI, Mme BARTHOULOT, M. BONNIN, M. CHANET, M. ROLLAND, M. SERMIER, Mme TORCK

Donnent pouvoir : M. FALGA à Mme BOURGEOIS, M. FICHERE à M. DAVID, M. LEFEVRE à M. MOLIN, M. PERNOT à Mme CHAUVIN

### **ADOPTION DES CONVENTIONS FINANCIERES PARTICULIERES**

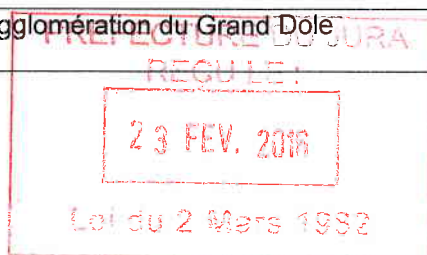
Vu l'article L1431-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les ressources des EPCC dont les contributions des membres font partie,

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* »

Vu les projets de conventions particulières, ci-annexés, à signer entre les membres fondateurs et l'EPCC Terre de Louis Pasteur, qui fixent les montant de contributions à prévoir pour l'année 2016,

Vu les montants de contribution fixés dans chacune des conventions, et qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :


<b>Membre fondateur</b>	<b>Montant de la contribution 2016</b>
Département du Jura	200 000 euros
Ville de Dole	120 000 euros
Fondation de la Maison de Louis Pasteur	50 000 euros
Ville d'Arbois	20 000 euros
Communauté de Communes d'Arbois Vignes et Villages	20 000 euros
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	15 000 euros



**DELIBERATION N°2016-07 du 17 février 2016**

**Après présentation du rapport par Madame la Présidente, à l'unanimité, le Conseil d'administration :**

- **Approuve les 5 conventions financières à passer avec :**
  - **le Département du Jura pour une contribution s'élevant à 200 000 euros**
  - **la Ville de Dole pour une contribution s'élevant à 120 000 euros**
  - **la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une contribution s'élevant à 15 000 euros**
  - **la Ville d'Arbois pour une contribution s'élevant à 20 000 euros**
  - **la Communauté de communes d'Arbois Vignes et Villages pour une contribution s'élevant à 20 000 euros**
- **Donne délégation au bureau de l'EPCC Terre de Louis Pasteur (la Présidente et les Vice-présidents réunis) pour finaliser et valider la convention particulière avec la Fondation de la Maison de Louis Pasteur de l'Académie des Sciences pour une contribution s'élevant à 50 000 euros maximum**
- **Autorise le Directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à signer les 6 conventions susvisées,**
- **Inscrit les recettes issues des contributions des membres au budget de l'année 2016, pour un montant total de 425 000 euros.**

Délibération n° 2016-07 du 17 février 2016	La Présidente <b>Marie-Christine CHAUVIN</b> 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le : <b>23/02/2016</b>

**PREFECTURE DU JURA**  
**RECUEIL**  
**23 FEV. 2016**  
**Loi du 2 Mars 1982**

## **Convention particulière portant fixation du montant de contribution du Département du Jura au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2016**

Entre :

**Le Département du Jura**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle, 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représentée par son Président, Monsieur Clément PERNOT, ci-après dénommé " **Le Département du Jura**"

Et :

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas Charenton, ci-après dénommé "**L'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 17 février 2016, et du **Conseil Départemental du ..... 2016** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2016.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement du Département du Jura à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* »

### **Article 2 – Montant de la contribution**

Le Département du Jura s'engage à verser au titre de l'année 2016 une contribution s'élevant à 200 000 euros.

### **Article 3 – versement de la contribution**

Le versement pourra se faire en une seule fois avant le 30 avril 2016 si le Département du Jura le souhaite ou en deux fois en respectant le décompte suivant :

- 100 000 € avant le 30 avril 2016
- 100 000 € avant le 31 octobre 2016

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra les titres de paiement correspondant, et Le Département du Jura règlera par mandat administratif à réception des avis des sommes à payer.

#### **Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Dole, en 2 exemplaires originaux.**

Pour la Département du Jura

**Le Président,**

**Monsieur Clément PERNOT**

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**Le Directeur,**

**Thomas CHARENTON**

## **Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Ville de Dole au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2016**

**Entre :**

**La Ville de Dole**, sise Place de l'Europe, 39 109 Dole cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, ci-après dénommée "**la Ville de Dole**"

**Et :**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas Charenton, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 17 février 2016, et du **Conseil municipal** de la Ville de Dole du **..... 2016** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2016.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Ville de Dole à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* »

### **Article 2 – Montant de la contribution**

La Ville de Dole s'engage à verser au titre de l'année 2016 une contribution s'élevant à **120 000 euros**.

### **Article 3 – versement de la contribution**

Le versement pourra se faire en une seule fois avant le 30 avril 2016 si la Ville de Dole le souhaite ou en deux fois en respectant le décompte suivant :

- **60 000€** avant le 30 avril 2016
- **60 000€** avant le 31 octobre 2016

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra les titres de paiement correspondant, et la Ville de Dole règlera par mandat administratif à réception des avis des sommes à payer.

#### **Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Dole, en 2 exemplaires originaux.**

Pour la Ville de Dole

**Le Maire,**

**Monsieur Jean-Marie SERMIER**

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**Le Directeur,**

**Thomas CHARENTON**

## **Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2016**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, sise Place de l'Europe, 39 108 Dole cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, ci-après dénommé "**Le Grand Dole**"

**Et :**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas Charenton, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 17 février 2016, et du **Conseil communautaire** du Grand Dole du **..... 2016** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2016.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement du Grand Dole à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* »

### **Article 2 – Montant de la contribution**

La Grand Dole s'engage à verser au titre de l'année 2016 une contribution s'élevant à **15 000 euros**.

### **Article 3 – versement de la contribution**

Le versement se fera en une seule fois avant le 30 avril 2016.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant, et la Grand Dole règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

## **Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Dole, en 2 exemplaires originaux.**

Pour le Grand Dole

**Le Président**

**Monsieur Jean-Pascal FICHERE**

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**Le Directeur,**

**Thomas CHARENTON**



**Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Ville d'Arbois au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2016**

**Entre :**

**La Ville d'Arbois**, sise 10 rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, représentée par son Maire, Monsieur Bernard AMIENS, ci-après dénommé "**la Ville d'Arbois**"

**Et :**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur**, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas Charenton, ci-après dénommé "**l'EPCC Terre de Louis Pasteur**"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 17 février 2016, et du **Conseil municipal** de la Ville d'Arbois du **..... 2016** approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « *les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières* ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2016.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « *ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur* »

**Article 2 – Montant de la contribution**

La Ville d'Arbois s'engage à verser au titre de l'année 2016 une contribution s'élevant à **20 000 euros**.

**Article 3 – versement de la contribution**

Le versement se fera en une seule fois avant le 30 avril 2016.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant, et la Ville d'Arbois règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

## **Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Dole, en 2 exemplaires originaux.**

Pour la Ville d'Arbois

**Le Maire,**

**Monsieur Bernard AMIENS**

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**Le Directeur,**

**Thomas CHARENTON**

## **Convention particulière portant fixation du montant de contribution de la Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages au budget de Terre de Louis Pasteur pour l'année 2016**

Entre :

La Communauté de communes Arbois Vignes et Villages, sise 17 rue de l'Hôtel de Ville 39600 ARBOIS, représentée par son Président, Monsieur Michel FRANCONY, ci-après dénommé " la Communauté de Communes"

Et :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Terre de Louis Pasteur, sis Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas Charenton, ci-après dénommé "l'EPCC Terre de Louis Pasteur"

Vu les délibérations respectives du Conseil d'administration de l'EPCC Terre de Louis Pasteur du 17 février 2016, et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du ..... 2016 approuvant la présente convention particulière.

Vu les statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, notamment l'article 21 qui prévoit que « les membres fondateurs versent à l'EPCC des contributions annuelles pour le fonctionnement de la structure ... le montant et les modalités de versement des contributions des membres seront fixés chaque année par des conventions particulières ».

Il est donc nécessaire, pour le respect des dispositions statutaires de l'EPCC Terre de Louis Pasteur, que chacun des membres fondateurs de l'EPCC Terre de Louis Pasteur signe une convention particulière annuelle fixant le montant de sa contribution budgétaire pour l'année 2016.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Elle vise donc à fixer le montant annuel de contribution de fonctionnement de la Communauté de Communes à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Les statuts prévoient que « ces conventions seront établies dans le cadre de la préparation du budget et au regard de l'évolution du projet de valorisation du patrimoine culturel et scientifique lié à l'œuvre de Pasteur »

### **Article 2 – Montant de la contribution**

La Communauté de Communes s'engage à verser au titre de l'année 2016 une contribution s'élevant à 20 000 euros.

### **Article 3 – versement de la contribution**

Le versement se fera en une seule fois avant le 30 avril 2016.

L'EPCC Terre de Louis Pasteur émettra le titre de paiement correspondant, et la Communauté de communes règlera par mandat administratif à réception de l'avis des sommes à payer.

#### **Article 4 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis Tribunal administratif de Besançon.

**Fait à Dole, en 2 exemplaires originaux.**

Pour la Communauté de Communes

**Le Président,**

**Monsieur Michel FRANCONY**

Pour l'EPCC Terre de Louis Pasteur

**Le Directeur,**

**Thomas CHARENTON**